

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTRÉAL, VENDREDI 11 MAI, 1894

No 11

## ÇA ET LA

Le tarif Wilson est encore loin de sa rédaction définitive. Lorsqu'il aura été adopté par le sénat des États-Unis, il lui faudra revenir devant la Chambre des Représentants qui l'amènera de nouveau. Puis une conférence aura lieu entre les deux chambres, et de cette conférence seulement sortira le tarif définitif. D'ici là, il est difficile de se faire une idée même approximative des droits qu'auront à payer les produits canadiens à leur entrée chez nos voisins. Tout fait présager que les nouveaux droits ne pourront guère être établis à temps pour servir à nos exportations avant l'automne. Entre temps, voici ce que l'on propose au sénat, par voie d'amendement: Beurre, 4c la livre; fromage, 4c la livre, lait frais, 3c par gallon; choux, 2c la pièce; œufs, 3c la douz.; foin, \$2 la tonne; miel, 10c le gallon; oignons, 20c le minot; pois, 20c do; patates, 15c le minot; paille, 15 p.c.; volailles, 2c la livre; volailles mortes, 3c.

Comme argument en faveur de la réimposition du droit d'exportation sur les billots canadiens, M. Wm Little rapporte qu'un membre du congrès américain, représentant le Michigan, aurait déclaré ce qui suit: "On importe chaque année, au Michigan, pour être travaillé, près de 500,000,000 de pieds de bois carré canadien." M. Little ajoute que, d'après sa propre expérience, cinq des principales villes du Michigan vouées à l'industrie du bois, ne vivent que du bois canadien; ce sont les villes de Bay City, Saginaw, Tawas, Alpena et Cheboygan." Pendant que nos forêts fournissent ainsi la matière première à l'industrie du Michigan, les scieries canadiennes sont fermées, faute d'ouvrage.

Parmi les amendements récents proposés par M. Foster à son tarif, figure la réduction du droit sur le pétrole de 7 1/2c et à 6c le gallon. Ce droit est encore à peu près pro-

hibitif, surtout lorsque l'on considère que le pétrole se vend aux États-Unis de 6 à 10c le gallon.

La grève des chapentiers, qui demandent 20c de l'heure et la journée de 9 heures de travail, nous paraît avoir été mal avisée. Ce n'est guère au moment où la construction subit une crise que les ouvriers peuvent espérer obtenir une augmentation générale de salaire. Nous n'avons pas de données suffisantes pour nous faire une opinion sur le résultat définitif de la lutte; nous croyons que ceux des entrepreneurs qui ont des contrats à exécuter, se laisseront peut être décider à accorder ce que les ouvriers demandent, mais ceux qui, comme il y en a beaucoup actuellement, n'ont pas de travail devant eux, préféreront sans doute attendre, pour passer des contrats, que le marché du travail soit plus calme et plus sûr. Les grévistes en seront bien avancés!

## A propos d'un projet de traité

entre la France et les États-Unis, où les vins de France seraient l'objet d'un dégrèvement considérable, le *Journal des Débats* répond par les lignes suivantes à ceux qui prétendent qu'à la France ne seront jamais, en Amérique, qu'un objet de luxe:

"Les vins français peuvent être, aux États-Unis comme ailleurs, ou bien un objet de luxe, ou bien un objet de consommation générale et populaire. Ils sont et resteront un objet de luxe si les droits dont ils sont frappés en élèvent tellement le prix qu'ils ne soient plus qu'à la portée des gens les plus riches. C'est aujourd'hui le cas aux États-Unis, comme c'était le cas, autrefois, en Angleterre, lorsque les droits y étaient de \$1.20 le gallon. Mais les droits ont été abaissés à 25c. le gallon. A partir de ce moment, les vins français ont été mis en Angleterre à la portée du grand public. Il en résulte qu'aujourd'hui nos vins y sont à peu près au même prix qu'à Paris, et que le consommateur anglais peut y avoir du vin

de France de qualité convenable moyennant 20 à 25c. la bouteille.

"Si les droits n'existaient pas, on pourrait vendre aujourd'hui à New-York des vins de consommation populaire à partir de 11 à 12c. la pinte et graduellement à des prix plus élevés, à mesure qu'il s'agirait de qualités plus fines. Mais, même à 11c. la pinte, il serait possible de livrer des vins de Bordeaux tout à fait naturels. N'est-il pas évident que de tels prix placeraient les vins de France à la portée des ouvriers des États-Unis et leur fourniraient ainsi une boisson saine et bienfaisante? Il en serait ainsi encore si les droits de douane aux États-Unis étaient modérés; mais la situation change du tout au tout lorsque nos vins sont frappés, comme aujourd'hui, d'une taxe de 60c. le gallon, soit plus que le double de la valeur de nos vins ordinaires. Et dès lors, sous l'influence de ces droits élevés, le vin devient un objet de luxe."

## LE SÉQUESTRE OFFICIEL

Lors de l'entrevue des délégués des chambres de commerce avec le gouvernement, au sujet de la loi de faillite, la fonction du séquestre a soulevé les protestations des délégués, se souvenant du rôle joué par le syndic officiel sous le régime de la loi de faillite de 1875. Le syndic officiel du temps, dit-on, n'était, la plupart du temps, que le pourvoyeur du syndic définitif. On prétend même que le syndic officiel faisait la chasse aux faillites, allait jusqu'à conseiller aux marchands, un peu gênés, de se mettre en faillite, pour amener des affaires au bureau où il était attaché.

On craint que ces abus ne se répètent avec la nouvelle législation qui donne au séquestre officiel des pouvoirs très étendus en attendant la nomination du syndic des créanciers. La nomination du séquestre par le gouvernement ne va pas non plus aux représentants du commerce qui s'attendent, assez naturellement, à voir cet emploi rempli par des partisans besoigneux.